



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 20-33**

**MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19**  
**FERMETURE DES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC**  
**PROLONGATION**

-----

Le Maire de la Commune de NARGIS,

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-5 du le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les articles L3131-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le 5° de l'article 3,

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 susmentionné,

Vu l'allocution du Président de la République française en date du 13 avril 2020 annonçant la prolongation des mesures de confinement jusqu'au 11 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-27 du 16 mars 2020 décidant la fermeture des bâtiments communaux recevant du public jusqu'au 15 avril 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-28 du 17 mars 2020 relatif à l'ouverture exceptionnelle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au bénéfice des enfants des personnels réquisitionnés dans le cadre du plan de lutte contre le Covid-19, pour la période du 16 mars au 15 avril 2020,

Considérant, eu égard à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19, qu'il importe de faire respecter les mesures propres à garantir la santé publique et notamment les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national, lesquelles doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, le cas échéant selon les modalités précisées ci-dessous, les établissements et bâtiments publics ci-dessous désignés sont fermés au public du 16 avril au 11 mai 2020, à savoir :

- **l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** - 230 rue Raymond Beignet. Toutefois, à titre dérogatoire, l'ALSH continuera d'accueillir les enfants des personnels réquisitionnés dans le cadre du plan de lutte contre le Covid-19, à l'exclusion de tout autre enfant,
- **la salle polyvalente** - 39 rue du 8 mai 1945,
- **la salle Jeanne et Maurice Verdier** - 55 rue de la Mairie,
- **la salle Lilian Rolfe (bibliothèque)** - 55 rue de la Mairie,
- **l'église Saint-Germain** - Place de l'Eglise - Toutefois, à titre dérogatoire, les cérémonies d'obsèques sont autorisées dans le strict respect des gestes barrières (*présence du seul cercle familial restreint limité à 20 personnes maximum, distanciation sociale d'un mètre entre les participants, pas de contact avec le cercueil*).

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera affiché à la porte de chacun des établissements ou bâtiments concernés par cette fermeture et un exemplaire sera transmis à :

- M. le Président de la CC4V,
- MM., Mmes les Responsables d'Associations,

.../...

- M. le Responsable de la bibliothèque,
- MM., Mmes les Particuliers qui ont réservé la salle polyvalente durant la période en cause,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Ferrières en Gâtinais,

Fait à NARGIS, le 15 avril 2020

Le Maire,



P. RIGAULT